



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 26143

Texte de la question

M. Jérôme Chartier appelle l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations dont il assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Texte de la réponse

Les conseils et dispositifs assimilés, compétents en matière de collectivités territoriales et placés sous l'autorité du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre délégué aux libertés locales, sont retracés dans le tableau ci-dessous.

ORGANISME	OBJET	RÉMUNÉRATION de ses membres	FONCTIONNAIRES mis à disposition pour le fonctionnement	EVALUATION FINANCIÈRE globale des moyens matériels (2003)
CFL (comité des finances locales)	Assurer la répartition des principales dotations aux collectivités locales, dont la DGF. Donner son avis sur tout projet ayant une incidence sur les finances locales	Non. En revanche, prise en charge des frais de déplacement, voire des nuitées d'hôtel, pour les membres élus et non parlementaires	Secrétariat assuré par la DGCL. Prise en charge par le CFL de 10 agents contractuels chargés de répartir les dotations de l'État et d'assurer les missions du CFL en matière d'Observatoire des finances locales	Budget du CFL : 470 000 euros, dont 395 000 euros pour les dépenses de personnel et 75 000 euros pour les autres frais (frais de déplacement, équipements informatiques, frais de documentation, etc.)

<p>CCEC (commission consultative pour l'évaluation des charges)</p>	<p>Assurer le contrôle de la compensation financière allouée aux collectivités territoriales en contrepartie des transferts de compétences. La commission est obligatoirement consultée sur les projets d'arrêtés fixant les montants de la compensation</p>	<p>Néant</p>	<p>Le secrétariat de la commission est assuré par un bureau de la direction générale des collectivités locales</p>	<p>Néant</p>
<p>CNOF (conseil national des opérations funéraires)</p>	<p>Donner son avis sur tout projet relatif au cadre législatif et réglementaire du domaine funéraire</p>	<p>Non. En revanche, prise en charge des frais de déplacement, voire des nuitées d'hôtel, pour les membres élus et non parlementaires</p>	<p>Secrétariat assuré par des temps partiels d'agent de catégorie A (1) et C (1)</p>	<p>Le comité se réunit 1 à 2 fois par an 10 651,45 EUR</p>
<p>CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale)</p>	<p>Donner son avis sur tout projet de texte relatif à la fonction publique territoriale</p>	<p>Pas de rémunération mais remboursement des frais engagés pour les déplacements + repas le cas échéant</p>	<p>Pas de mise à disposition mais un attaché de la DGCL + un adjoint administratif assurent le secrétariat du CSFPT</p>	<p>60 502,12 EUR</p>
<p>CNFEL (conseil national de la formation des élus locaux)</p>	<p>Définir les orientations générales de la formation des élus locaux. Donner son avis sur les demandes présentées par les organismes publics ou privés désirant dispenser de la formation aux élus locaux</p>	<p>Pas de rémunération mais remboursement des frais engagés pour les déplacements + repas le cas échéant</p>	<p>Pas de mise à disposition mais un secrétaire administratif de la DGCL aidé par un adjoint administratif assurent le secrétariat du CNFEL</p>	<p>11 405,20 EUR</p>

Commission consultative des polices municipales	Examen des dispositions statutaires relatives aux polices municipales	Remboursement des frais engagés pour les déplacements + repas le cas échéant	Secrétariat assuré par la DLPAJ	15 175,56 EUR
Commission d'assimilation des diplômes européens	Examen des diplômes européens pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale	Néant	Remboursement des frais de déplacement par la DGCL	15 146,00 EUR
Commission d'appel à la reconnaissance de l'expérience professionnelle	Reconnaissance de l'expérience professionnelle	Néant Sauf pour le président		
Commission déontologie compétente pour la fonction publique territoriale	Donner son avis sur les demandes de départ d'un agent de la fonction publique territoriale vers le secteur para public ou privé	Indemnités uniquement pour le président et le rapporteur de la commission : 762,25 EUR bruts pour chaque session	Pas de mise à disposition mais un attaché de la DGCL + un adjoint administratif (50 % ETP) assurent le secrétariat de cette instance	9 528,38 EUR

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Chartier](#)**Circonscription :** Val-d'Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 26143**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état**Ministère interrogé :** libertés locales**Ministère attributaire :** libertés locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7778**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 883